



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 51032

Texte de la question

M. Gilbert Barbier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la question du contrôle technique automobile. Tous les quatre ans, les propriétaires de véhicules neufs doivent effectuer cette vérification. Ensuite cette démarche doit être impérativement réalisée tous les deux ans, sachant qu'un certain nombre d'automobilistes parcourent annuellement un kilométrage réduit, qui peut atteindre par exemple 6 000 kilomètres sur quatre ans. À ce rythme, un véhicule neuf se détériore peu. Dans ces conditions, n'est-il pas envisageable une dérogation au contrôle technique ou un maintien de celui-ci avec un remboursement total ou de moitié des frais si le véhicule a subi positivement l'ensemble des tests ?

Données clés

Auteur : [M. Barbier Gilbert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51032

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1997